

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-117

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-02-002 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-1 portant autorisation de	
poursuite de l'activité de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale mono-site	
du centre hospitalier de Chauny sis, 94 rue des anciens combattants à CHAUNY (02 300)	
sur le fondement de l'article L. 6221-8 du code de la santé publique (2 pages)	Page 3
R32-2018-01-12-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-120 portant modification de	
l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société	
France Oxygène pour son site de rattachement implanté à AVELIN (59710) (2 pages)	Page 6
R32-2018-01-15-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-122 portant modification de	
l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société	
« ELIVIE » pour son site de rattachement implanté à LEZENNES (59260) (2 pages)	Page 9
R32-2018-02-06-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-132 portant constat de	
cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 20	
avenue du 10 mars à MERICOURT (62680) (2 pages)	Page 12
R32-2018-02-06-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-133 portant constat de	
cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4,	
rue du 1er mai à MERICOURT (62680) (2 pages)	Page 15
R32-2018-02-13-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-135 portant autorisation de	
transfert, au 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280), de l'officine de	
pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI» (4 pages)	Page 18
R32-2018-01-05-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-6 portant modification de	
l'autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des	
médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à	
Monsieur Bernard GRYSON (2 pages)	Page 23
R32-2018-01-09-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018 – 4 portant caducité de	
licence d'une pharmacie de la CARMI du Nord sise rue Charles Marlard à	
BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) (1 page)	Page 26
R32-2018-01-09-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018- 3 portant caducité de	
licence de la pharmacie de la CARMI du Nord sise au 369 rue Jean Jaurès à LOURCHES	
(59156) (1 page)	Page 28
R32-2018-03-12-014 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour l'année 2018 de l'ITEP CROIX (2 pages)	Page 30

R32-2018-01-02-002

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-1 portant autorisation de poursuite de l'activité de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale mono-site du centre hospitalier de Chauny sis, 94 rue des anciens combattants à CHAUNY (02 300) sur le fondement de l'article L. 6221-8 du code de la santé publique



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-1 portant autorisation de poursuite de l'activité de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale mono-site du centre hospitalier de Chauny sis, 94 rue des anciens combattants à CHAUNY (02 300) sur le fondement de l'article L. 6221-8 du code de la santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de sa sixième partie et son article L. 6221-8;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment son article 147 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Considérant l'absence, au 1^{er} janvier 2018, d'accréditation par le comité français d'accréditation du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Chauny, établissement public de santé autorisé pour des activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Chauny ne peut fonctionner sans être accrédité sur au moins 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise dont au moins un examen par familles de biologie, conformément au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée ;

Considérant toutefois que l'article L. 6221-8 du code de la santé publique prévoit que pour répondre à des situations d'urgence ou à une insuffisance grave de l'offre locale, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser le laboratoire de biologie médicale à poursuivre certaines activités pour lesquelles son accréditation a été suspendue ou retirée pendant une durée maximale de trois mois renouvelable une fois ;

Considérant que la fermeture du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Chauny, du fait de l'absence de l'accréditation prévue par le I de l'article 7 l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée, porterait un grave préjudice aux patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de Chauny, pour lesquels la réalisation des examens de biologie médicale urgents est rendue nécessaire;

Considérant qu'une coopération territoriale en matière de biologie médicale entre le centre hospitalier de Chauny et le centre hospitalier de Saint-Quentin visant à la constitution d'un laboratoire de biologie médicale attaché au centre hospitalier de Saint Quentin et disposant de deux sites, l'un au sein du centre hospitalier de Saint Quentin et le second au sein du centre hospitalier de Chauny, est actuellement en cours de constitution et sera effective à compter du 31 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er: Le laboratoire de biologie médicale mono-site du centre hospitalier de Chauny, bien que ne répondant plus aux conditions de fonctionnement prévues au I de l'article 7 de l'ordonnance susvisée, est autorisé à poursuivre son activité du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018, en application de l'article L. 6221-8 du code de la santé publique.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant sa notification aux intéressés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

- 2 'AN 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

R32-2018-01-12-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-120 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société France Oxygène pour son site de rattachement implanté à AVELIN (59710)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-120 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société France Oxygène pour son site de rattachement implanté à AVELIN (59710)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2005 autorisant la société France Oxygène pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 01 septembre 2017 par le Directeur Général de la société France Oxygène, dont le siège social est situé 7, route d'Ennevelin à AVELIN (59710), sollicitant la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) en vue de la création d'un site de stockage annexe au 110 route de Sauchy Lestrée à MARQUION (62860);

Vu les éléments complémentaires reçus par l'ARS Hauts-de-France par courriel du 29 novembre 2017 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 décembre 2017;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 décembre 2017 relatif à la création d'un site de stockage annexe 110 route de Sauchy Lestrée à MARQUION (62860) pour le site de rattachement sis 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710);

Considérant qu'il ressort du dossier déposé, de l'enquête effectuée sur dossier et des réponses apportées par la société France Oxygène que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical :

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 31 mai 2005 à la société France Oxygène, dont le siège social est situé 7, route d'Ennevelin à AVELIN (59710), pour le site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) est modifiée comme suit :

« La société France Oxygène, dont le siège social est situé 7, route d'Ennevelin à AVELIN (59710), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710):

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant à une partie des départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), dans la limite d'un délai maximum de trois heures de route à partir du site de rattachement dans les conditions habituelles de circulation;
- dispose d'un site de stockage annexe implanté au 110 route de Sauchy Lestrée à MARQUION (62860) ».

Article 2 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France.

Article 3 - Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP:
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à la société France Oxygène.

> 1 2 JAN, 2018 Fait à Lille, Le

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts de-France et par délégation

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-01-15-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-122 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « ELIVIE » pour son site de rattachement implanté à LEZENNES (59260)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-122 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « ELIVIE » pour son site de rattachement implanté à LEZENNES (59260)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juin 2015 autorisant la société « IP SANTE DOMICILE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement situé à LEZENNES (59 260), ZI du Hellu, 19 rue Paul Langevin ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la déclaration en date du 9 décembre 2016 du Président Directeur Général de la société « IP SANTE DOMICILE » dont le siège social est implanté à LYON (69416) Buroparc Rive Gauche, 16 rue de Montbrillant, devenue « ELIVIE » le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu les précisions apportées, les 22 février et 30 juin 2017, sur l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement sis à LEZENNES (59 260), ZI du Hellu, 19 rue Paul Langevin par Madame Nathalie FOLLIOT, pharmacien responsable pour la société « ELIVIE », à savoir la desserte des départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et de la Somme (80) ;

Considérant que les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par arrêté du 16 juillet 2015 sont respectées ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée, le 10 juin 2015, à la société « IP SANTE DOMICILE », devenue « ELIVIE », pour son site de rattachement sis à LEZENNES (59 260), ZI du Hellu, 19 rue Paul Langevin est modifiée comme suit :

« La société « ELIVIE », dont le siège social est implanté à LYON (69416) Buroparc Rive Gauche, 16 rue de Montbrillant, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LEZENNES (59 260), ZI du Hellu, 19 rue Paul Langevin.

Ce site de rattachement situé à LEZENNES (59 260), ZI du Hellu, 19 rue Paul Langevin dessert une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et de la Somme (80), dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients depuis ledit site de rattachement. ».

<u>Article 2</u> - Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

<u>Article 3</u> – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 4</u> – Les activités de ce site de rattachement doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, sis 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP :
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

<u>Article 6</u> – Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à la société « ELIVIE ».

Fait à Lille, le 1 5 JAN. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-02-06-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-132 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 20 avenue du 10 mars à MERICOURT (62680)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-132 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 20 avenue du 10 mars à MERICOURT (62680)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MERICOURT (62680) et attribuant le numéro de licence 62#000494 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 16 janvier 2018, par laquelle la SELARL « PHARMACIE B. DEHAY », représentée par Monsieur Bertrand DEHAY, déclare la cessation définitive, depuis le 1^{er} janvier 2018, de l'activité de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MERICOURT (62680) 20, avenue du 10 mars ;

Considérant la restitution, le 2 février 2018, par Monsieur Bertrand DEHAY de la licence attachée à l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680) 20, avenue du 10 mars :

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Est constatée, au 1^{er} janvier 2018, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680), 20, avenue du 10 mars.

<u>Article 2</u> – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680), 20 avenue du 10 mars entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000494.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à la SELARL « PHARMACIE B. DEHAY ».

Fait à Lille, le

- 6 FEV. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Le Sous-Directeur

Pierre BODSSEMART

R32-2018-02-06-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-133 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4, rue du 1er mai à MERICOURT (62680)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-133 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4, rue du 1^{er} mai à MERICOURT (62680)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à MERICOURT-sous-LENS (62680) et attribuant le numéro de licence 62#000181 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1984 enregistrant, sous le numéro 615, la déclaration d'exploitation de Madame Béatrice PIGNON-MAILLARD pour l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680), 4, rue du 1^{er} mai ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date 16 janvier 2018, par laquelle Madame Béatrice MAILLARD, représentant la SELARL « PHARMACIE BEATRICE PIGNON », déclare la cessation définitive, à compter du 1^{er} décembre 2017, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à MERICOURT (62680) 4 rue du 1^{er} mai ;

Considérant la restitution, le 2 février 2018, par Madame Béatrice MAILLARD de la licence attachée à l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680) 4 rue du 1^{er} mai ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Est constatée, au 1^{er} décembre 2017, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680), 4, rue du 1^{er} mai.

<u>Article 2</u> – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERICOURT (62680), 4 rue du 1^{er} mai entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000181.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à la SELARL « PHARMACIE BEATRICE PIGNON ».

Fait à Lille, le - 6 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et par délégation Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-02-13-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-135 portant autorisation de transfert, au 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280), de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI»



Licence n° 59#002342

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-135 portant autorisation de transfert, au 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280), de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI»

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-19, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 14 février 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 180 rue d'Armentières à BOIS-GRENIER (59280) et attribuant le numéro de licence 59#001424 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280), déposée par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI», représentée par Madame Cécile DROBINSKI - DEWALCKENAERE (associée exploitante), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement au 180 rue d'Armentières de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 octobre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée le 22 novembre 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu la demande d'avis adressée le 22 novembre 2017 au Préfet du Nord ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 14 décembre 2017;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 décembre 2017 ;

Vu les avis réputés rendus du Préfet du Nord et de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie pour le 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280) enregistrée le 26 octobre 2017 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de BOIS-GRENIER (59280) compte une population municipale de 1589 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie de BOIS-GRENIER approvisionne également en médicaments les habitants de la commune de RADINGHEM-EN-WEPPES (59320) (1368 habitants) ;

Considérant que l'opération de transfert de l'unique officine de pharmacie de la commune de BOIS-GRENIER (59280), du 180 rue d'Armentières vers le 2 allée Albert Lescaillet, s'effectue dans des locaux distants d'environ 800 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants des communes de BOIS-GRENIER (59280) et de RADINGHEM-EN-WEPPES (59320) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 180 rue d'Armentières vers le 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280) sollicité par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI», représentée par Madame Cécile DROBINSKI - DEWALCKENAERE peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Le transfert au 2 allée Albert Lescaillet à BOIS-GRENIER (59280) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 180 rue d'Armentières à BOIS-GRENIER (59280) par la SARL « PHARMACIE DROBINSKI», représentée par Madame Cécile DROBINSKI - DEWALCKENAERE (associée exploitante), est autorisé.

<u>Article 2</u> – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SARL « PHARMACIE DROBINSKI».

Fait à Lille, le 1 3 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation Le Sous-Directeur

 $N \times 1$

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-01-05-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-6 portant modification de l'autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à Monsieur Bernard GRYSON



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-6 portant modification de l'autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à Monsieur Bernard GRYSON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 21 janvier 2014 autorisant Monsieur Bernard GRYSON, médecin, à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par l'antenne de premier accueil social médicalisé de la croix-rouge française sise à ROUBAIX, 25 rue du Pays ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS;

Vu la lettre de Monsieur Jean-Luc DUROYON, Président de l'unité locale de la croix-rouge française de Roubaix et de Madame Annie DUFLOS de la délégation territoriale du Nord de la croix-rouge française, réceptionnée le 7 novembre 2017, sollicitant la modification de l'autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par l'Accueil Santé Social (anciennement l'antenne de premier accueil social médicalisé) de l'unité locale de la croix-rouge française de Roubaix délivrée au docteur Bernard GRYSON, médecin, suite au déménagement de cette structure au 54/56 rue des 7 Ponts à ROUBAIX (59100);

Considérant que l'Accueil Santé Social de l'unité locale de la croix-rouge française de Roubaix est transféré au 54/56 rue des 7 Ponts à ROUBAIX (59100) ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation délivrée, le 21 janvier 2014, à Monsieur Bernard GRYSON, médecin, en vue d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et d'être responsable de leur dispensation

gratuite aux malades pris en charge par l'antenne de premier accueil social médicalisé de la croix-rouge française sise 25 rue du Pays à ROUBAIX (59 100) est modifiée comme suit :

« <u>Article 1</u> - Monsieur Bernard GRYSON, médecin responsable de l'action sanitaire de l'Accueil Santé Social – Unité locale de la croix-rouge française de Roubaix implanté au 54/56 rue des 7 Ponts à ROUBAIX (59 100), est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par cette structure de soins. ».

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation territoriale du Nord de la croix-rouge française.

Fait à Lille le -5 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-01-09-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018 – 4 portant caducité de licence d'une pharmacie de la CARMI du Nord sise rue Charles Marlard à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018 – 4 portant caducité de licence d'une pharmacie de la CARMI du Nord sise angle de la rue Charles Marlard et de la rue Pierre Bérégovoy à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-de-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1947 autorisant, sous le numéro de licence 62#000710, la Société de Secours des ouvriers et employés des mines de BRUAY à créer et exploiter une officine de pharmacie à BRUAY-EN-ARTOIS (62700), rue Marmottan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1996 autorisant la Société de Secours Minière d'Artois A6 à transférer à l'angle de la rue Charles Marlard et de la rue Pierre Bérégovoy à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), la pharmacie exploitée rue Marmottan de la même localité ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la lettre en date du 04 octobre 2017 du Directeur Régional de FILIERIS (CARMI du Nord) informant de la fermeture, au 1er décembre 2017, de la pharmacie sise à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), rue Charles Marlard;

Considérant la fermeture, au 1er décembre 2017, de la pharmacie de la CARMI du Nord sise à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), rue Charles Marlard ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Est constatée la caducité, au 1er décembre 2017, de la licence n° 62#000710 attachée à la pharmacie de la CARMI du Nord sise à BRUAY-LA-BUSSIERE (62700), angle de la rue Charles Marlard et de la rue Pierre Bérégovoy.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à FILIERIS (©ARMI du Nord).

Fait à Lille, le - 9 JAN. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Haus-de-France et par délégation Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-01-09-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018- 3 portant caducité de licence de la pharmacie de la CARMI du Nord sise au 369 rue Jean Jaurès à LOURCHES (59156)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2018- 3 portant caducité de licence de la pharmacie de la CARMI du Nord sise au 369 rue Jean Jaurès à LOURCHES (59156)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-de-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-19;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1950 autorisant, sous le numéro de licence 59#000741, la Société de Secours minière de DOUCHY à créer et à exploiter une officine de pharmacie à LOURCHES, 70-71 rue Jean Jaurès ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la lettre en date du 04 octobre 2017 du Directeur Régional de FILIERIS informant de la fermeture, au 1er décembre 2017, de la pharmacie sise à LOURCHES (59156), 369, rue Jean Jaurès ;

Considérant la fermeture, au 1er décembre 2017, de la pharmacie de la CARMI du Nord sise à LOURCHES (59156), 369 rue Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1er - Est constatée, au 1er décembre 2017, la caducité de la licence n° 59#000741 attachée à la pharmacie de la CARMI du Nord sise à LOURCHES (59156), 369 rue Jean Jaurès.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 3</u> - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à la CARMI du Nord (FILIERIS).

Fait à Lille, le - 9 JAN, 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

R32-2018-03-12-014

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'ITEP CROIX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE **2018** DE ITEP CROIX - 590782579

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 11 août 2016 autorisant l'extension d'une structure dénommée ITEP CROIX (590782579), sise 86, rue d'Hem BP 93 59963 CROIX CEDEX et gérée par l'entité dénommée Institut Catholique (590800009);

Considérant la demande d'octroi de crédits non reconductibles par courrier en date du 31 janvier 2018.

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **6 010 111,75** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP CROIX (590782579) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	868 875,62
	- dont CNR	52 344,64
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	4 752 504,29
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	502 888,01
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 124 267,92
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	6 010 111,75
	- dont CNR	52 344,64
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	114 156,17
	TOTAL Recettes	6 124 267,92

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 500 842,65 €.

Soit un tarif journalier de soins de 355,32 € pour l'internat et de 236,88 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 6 071 923,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 505 993,60 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Institut Catholique (590800009) et à la structure dénommée ITEP CROIX (590782579).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 2 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médine-Sociale Coordination animation territoriale